

7. Finances
7.4. Interventions économiques en faveur des entreprises
7.4.1. Subvention aux entreprises

DECISION DU 12/06/2020
N°DE2020_56
FONDS DE SOLIDARITE INTERCOMMUNAL
COVID 19
AVENANT A LA CONVENTION

Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

YU :

- ▶ Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1511-3
- ▶ La convention signée en date du 13 mars 2019, conclue entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la communauté de communes Rhône Lez Provence
- ▶ La délibération du 11 juillet 2016 et du 11 avril 2017 donnant délégation de fonction au Président
- ▶ L'article 1er de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020, qui confie de plein droit aux exécutifs locaux, sans qu'une délibération ne soit nécessaire, les attributions que les assemblées délibérantes peuvent habituellement leur déléguer par délibération, afin de faciliter la prise des décisions dans les matières permettant d'assurer la continuité du fonctionnement et de l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements
- ▶ Le budget général 2020 de la communauté de communes Rhône Lez Provence
- ▶ La convention conclue le 14 avril 2020 entre la plateforme Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale et la CCRLP pour assurer la gestion de ce fonds de solidarité intercommunal

CONSIDERANT :

- ▶ Que l'attribution des aides issues du fonds régional COVID RESISTANCE abondé par la CCRLP prend fin au 31 décembre 2020
- ▶ Que le fonds de solidarité intercommunal peut être sollicité jusqu'au 31 juillet 2020
- ▶ Que la plateforme Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale est en charge de l'instruction des dossiers de ces deux fonds

7. Finances
7.4. Interventions économiques en faveur des entreprises
7.4.1. Subvention aux entreprises

DECISION DU 12/06/2020
N°DE2020_56
FONDS DE SOLIDARITE INTERCOMMUNAL
COVID 19
AVENANT A LA CONVENTION

- » Qu'il convient de faire coïncider la durée d'attribution des aides issues du fonds de solidarité intercommunal mis en place par la CCRLP et du fonds COVID RESISTANCE mis en place par la Région

DECIDE

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

- **DE MODIFIER** l'article 8 de la convention conclue entre la plateforme Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale et la CCRLP afin de faire coïncider la durée du fonds intercommunal avec celle du fonds régional « COVID RESISTANCE »
- **D'ETENDRE** jusqu'au 31 décembre 2020 la possibilité pour les entreprises de solliciter les aides du fonds de solidarité intercommunal
- **DE SIGNER** l'avenant à la convention ci-joint

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

Le Président

Anthony ZILIO

Acte certifié exécutoire par :
· Dépôt / Envoi en préfecture le
· Publication le
· Notification le

Le Président,

Anthony ZILIO